



RELEVÉ DE DÉCISION CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2026 À 19 H

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 23
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Virginie GIROD.

Membres présents : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BELMONTE Fabienne, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CONTET Carole, COUTURIER Pierre-Anthony, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GIROD Virginie, GOJON Christophe, HEBRARD Jean-François, JACQUET Patricia, LAMIRAL Stéphane, LEGAUT Coralia, MASSON Jean-Jacques, MOIROUD François, PERRAUD Laurent, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, ROUX BOLLENGIER Maryline et VIAL BRUN-CAYTAN Alison

Absents ou excusés : Madame et Messieurs EJARQUE Sébastien, GANDY Sandrine et RAPHOZ Yann

Pouvoirs :

M. EJARQUE Sébastien à M. MASSON Jean-Jacques

Mme GANDY Sandrine à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne

M. RAPHOZ Yann à M. MOIROUD François

Suppléant :

Madame Laurence BOIRON est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ❖ Composition Commission Intercommunale d'Accessibilité et des Personnes en Situation de Handicap
- ❖ Composition CIID
- ❖ Composition commissions thématiques
- ❖ Représentants AMORCE
- ❖ Droit à la formation des élus
- ❖ Avenant n°1 à la convention passée entre le SMAPS et la CCY - Transport à la demande
- ❖ Avenant au contrat de Sibuet Environnement – Bennes déchetterie
- ❖ Révision de la convention avec le CDG73 pour les tarifs relatifs aux interventions sur les dossiers de retraite
- ❖ Chantiers jeunes - Convention avec les communes
- ❖ Demandes de subvention
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

❖ Composition Commission Intercommunale d'Accessibilité et des Personnes en Situation de Handicap

Il est rappelé que conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la communauté de communes de Yenne a créé une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPSH). Cette Commission est composée de deux collèges :

- un collège « élus »,
- un collège « associations/divers » permettant la représentativité des divers handicaps

Le rôle de la Commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil communautaire DESIGNNE, à l'unanimité, les membres suivants à la CIAPSH :

COLLEGE ELUS
BAILET Marie Christine
BELMONTE Fabienne
DUMOLLARD Guy
MASSON Jean-Jacques
ROUX BOLLENGIER Maryline
COLLEGE ASSOCIATIONS/DIVERS
HUMBERT Elisabeth (FNATH)
WATIER Jean-Marc (UDAPEI Savoie)
PERRIAND Eric (Divers)

❖ Composition CIID

Il est rappelé que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) joue un rôle consultatif entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales.

La CIID évalue les biens imposables et assure un suivi régulier des changements affectant les propriétés bâties et non bâties.

Il convient de présenter une liste de 40 commissaires, sachant que la DDFIP sélectionnera ensuite parmi cette liste seulement 20 commissaires.

Il est précisé que la liste des personnes proposées en tant que commissaires a été établie sur proposition des communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.



Le Conseil communautaire DESIGNE, à l'unanimité, les 40 commissaires suivant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

COMMUNES	NOMS
BILLIEME	PIQUET Jérôme
	DARDEL Yoann
	RICARD Stéphane
JONGIEUX	LAMIRAL Stéphane
	PERRAUD Lionel
	PADEY Didier
LA BALME	GOJON Martine
	CHEVALET Sylviane
	MALOD Michel
LA CHAPELLE ST-MARTIN	BORLA Cécile
	VIGNOUD Pierre
	COUTURIER Christelle
LOISIEUX	REVOL Gilbert
	LEGLISE Sébastien
	BERTHET Karinne
LUCEY	ALIXANT Denis
	SILVENTE Pierre
	HILD Antoine
MEYRIEUX-TROUET	LABEYE Annie
	FABAS Philippe
	ALPALHAO Pyrène
ST-JEAN DE CHEVELU	TASSAN-ZANIN Yves
	MARTHOUD Philippe
	PITICCO Bruno
ST-PAUL SUR YENNE	SULPICE Pierre
	GRUFFAT Pascal
	PADEY Patricia
ST-PIERRE D'ALVEY	HEBRARD Jean-François
	REVEYRON Gérard
	RIZZI Jean-Michel



TRAIZE	DUMOLLARD Philippe
	LOPEZ Lucie
	MOLLEX Caroline
VERTHEMEX	AXELRAD Annie
	VAN NEER Céline
	DUPRAZ Joëlle
YENNE	MOIROUD François
	MASSON Jean-Jacques
	MILLION-BRODAZ Patrick
	MARTIN Denis

❖ Composition commissions thématiques

Mme la Présidente rappelle que lors du dernier Conseil communautaire, il a été créé 4 commissions thématiques intercommunales, sous sa responsabilité et celle de ses Vice-présidents.

Il s'agit désormais de valider la composition de chacune des commissions (Cf annexe jointe au présent relevé de décisions).

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la composition des commissions, telle que précisée dans le document annexé au présent relevé de décision.

❖ Représentants AMORCE

Le Conseil communautaire DESIGNNE, à l'unanimité, les délégués communautaires suivants auprès de l'association AMORCE :

TITULAIRE
BOIRON Laurence
SUPPLEANT
ETAIX Jean-Marc

❖ Droit à la formation des élus

Il est rappelé au Conseil que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation.

Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat ainsi qu'aux compétences spécifiques de la CCY, sachant que le montant des dépenses inclue le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour le cas échéant.



Il est précisé que le budget prévisionnel consacré à la formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction versées aux élus, et ne peut dépasser 20 % de cette même enveloppe. Pour la communauté de communes de Yenne, cela représente un budget compris entre 1 383 €/an et 13 836 €/an (pour info, le budget médian situé autour de 10 % s'élèverait à 6 918 €/an).

Mme la Présidente souligne que l'agence AGATE, l'AMF ou l'ADCF proposent dans leur catalogue ce type de formation. M. François MOIROUD ajoute que des structures privées assurent également des formations à destination des élus. Des contacts peuvent être pris à l'occasion du Salon des Maires.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, une enveloppe de 7 000 €/an pour le droit à la formation des élus.

❖ Avenant n°1 à la convention passée entre le SMAPS et la CCY - Transport à la demande

Mme Laurence BOIRON rappelle au Conseil que le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) est engagé dans un projet de coopération transfrontalière en faveur des mobilités durables nommé « AMICI ».

Le déploiement des actions est porté sur le territoire de l'Avant-Pays, en lien avec les 3 EPCI qui composent le syndicat. Dans le cadre de ce programme, la CCY a lancé à l'automne 2025 un service de transport à la demande.

Une convention avait alors été signée afin d'encadrer les opérations financières afférentes ainsi que les liens administratifs et opérationnels de ce dispositif.

Mme BOIRON souligne qu'il convient aujourd'hui de passer un avenant afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 9 janvier 2027, et de préciser par ailleurs les modalités de versement et de reversement de l'aide FEDER entre le SMAPS et la communauté de communes, maître d'ouvrage.

Elle précise en outre l'intérêt de bien communiquer autour de cette opération, sachant que des documents de communication sont à la disposition des communes (panneau-pocket, flyer, affiche,)

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention passée entre le SMAPS et la CCY concernant le transport à la demande

❖ Avenant au contrat de Sibuet Environnement – Bennes déchetterie

Mme Laurence BOIRON rappelle que les bennes de déchetterie sont enlevées par la société SIBUET Environnement, qui est titulaire du lot 2 « marché pour l'exploitation de la déchetterie ».

Elle informe le Conseil que cette société a décidé de céder sa branche d'activité « déchetterie » à la société NANTET.

Il convient donc de passer un avenant pour acter cette modification et changer le RIB de la société.

NANTET poursuivra les prestations du lot 2 dans les mêmes conditions techniques et financières que SIBUET jusqu'à la fin du marché fixée au 1^{er} mai 2027



Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, l'avenant au contrat de Sibuet Environnement pour les bennes de la déchetterie

❖ Révision de la convention avec le CDG73 pour les tarifs relatifs aux interventions sur les dossiers de retraite

Il est rappelé que la collectivité adhère depuis plusieurs années au service d'assistance sur les dossiers retraite CNRACL. Cette année le CDG fait évoluer ses tarifs et propose de nouveaux services face à la complexité des dossiers.

Il s'agit donc de prendre une délibération pour acter ses évolutions. Pour rappel, ce service n'est facturé que si la collectivité y a recours, sachant que celui-ci n'a encore jamais été utilisé par la communauté de communes.

Le Conseil communautaire APPROUVE, à l'unanimité, la révision de la convention avec le CDG73 pour les tarifs relatifs aux interventions sur les dossiers de retraite.

❖ Chantiers jeunes - Convention avec les communes

Mme Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE rappelle au Conseil que le service Jeunesse de la CCY organise des chantiers Jeunes depuis plusieurs années, permettant ainsi à certains jeunes du territoire d'avoir une première expérience de travail.

Ces chantiers sont organisés avec des jeunes encadrés par le responsable du service Jeunesse, à raison de 20 heures par semaine.

Cinq chantiers sont organisés fin juin et fin août sur les communes de Lucey, St-Jean de Chevelu, St-Paul sur Yenne, La Chapelle St-Martin et Traize.

Mme COUTURIER SAINT-MAURICE précise que la communauté de communes fournit le matériel non périssable nécessaire au chantier, assure l'encadrement des jeunes, la gestion administrative et avance leur rémunération. Chaque commune rembourse ensuite à la CCY la rémunération des jeunes, telle que précisée dans une convention conclue avec chacune d'entre elles.

Elle propose au Conseil de prendre une seule délibération pour la durée du mandat, afin d'autoriser la Présidente à signer les conventions avec l'ensemble des communes concernées.

M. Pierre-Anthony COUTURIER demande à combien s'élève la rémunération des jeunes, et à partir de quel âge ils ont le droit d'y participer ?

Il est répondu que les jeunes sont rémunérés au SMIC horaire et que l'âge minimum est 16 ans. Cela représente autour de 300 €/jeune/semaine environ.

Mme Marie Christine BAILET s'étonne que le chantier jeunes, initialement prévu en août à Lucey, ait été avancé courant juillet. Il est répondu que les dates ont pu être avancées puisque que le poste d'animateur jeunesse sera occupé par un nouvel agent à compter du 15 juin 2026.



Mme la Présidente invite de nouveau les communes à utiliser ce dispositif qui permet aux jeunes d'avoir une première expérience professionnelle, de respecter les horaires et le travail en équipe tout en favorisant leur autonomie.

Le Conseil communautaire AUTORISE, à l'unanimité, Mme la Présidente à signer les conventions avec les communes concernées par l'organisation d'un chantier jeunes

❖ Demandes de subvention

Mme la Présidente informe le Conseil que la communauté de communes de Yenne a fait l'objet de 3 demandes de subvention, sur lesquelles il convient de se positionner :

- Association « les Amis de la Dent du Chat » pour 300 €
- Festival bisannuel des vins du cru Jongieux (pour info, il avait été versé 500 € en 2024)
- Compagnie « le Chat aux grandes oreilles » pour 6 000 €

M. François MOIROUD précise que la compagnie « le Chat aux grandes oreilles » est une association culturelle et artistique, qui forme à la pratique de la musique.

Mme Patricia JACQUET ajoute que l'association est engagée dans la Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturelle (CTEAC) ainsi que dans les Parcours artistiques, qui sont portés par le SMAPS, et qui bénéficient à la communauté de communes.

Concernant l'association « les Amis de la Dent du Chat », M. MOIROUD rappelle qu'elle porte les mêmes missions que le Secours populaire, mais au niveau local. C'est pourquoi il a toujours été versé une subvention identique aux deux structures. Il précise enfin que l'association est agréée au niveau départemental.

Concernant le Festival bisannuel des vins du cru Jongieux, il s'agit de leur 3ème manifestation. Celle-ci a vocation à promouvoir les vins du cru Jongieux et la gastronomie locale, avec notamment la participation du chef étoilé des Morainières.

M. Christophe GOJON demande si la collectivité vérifie au préalable que les associations qui sollicitent des subventions respectent bien les statuts, dont l'organisation régulière d'assemblée générale ?

Il est répondu que la CCY demande systématiquement aux associations qu'elles produisent un bilan moral et financier, accompagné d'une sollicitation officielle auprès de la collectivité.

M. Guy DUMOLLARD en profite pour rappeler qu'une réflexion avait été lancée le mandat précédent afin d'encadrer les subventions aux associations, en privilégiant notamment celles qui sont locales. Mais ce travail n'était pas allé à son terme. Ce serait sans doute l'occasion de se pencher sur cette question.

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 6 000 € à la compagnie « le Chat aux grandes oreilles ».



Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 300 € à l'association « les Amis de la Dent du Chat ».

Le Conseil communautaire VALIDE, à l'unanimité moins deux abstentions, le versement d'une subvention de 500 € pour le Festival bisannuel des vins du cru Jongieux.

❖ Questions diverses

- Bennes de tri

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil que la livraison et l'installation des nouvelles bennes de tri se poursuivent. Elle attire l'attention des élus sur le nettoyage des plateformes ou des sols après le retrait des anciennes bennes et avant l'installation des nouvelles.

- Commission Petite enfance, enfance, jeunesse, périscolaire et culture

Mmes Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE et Patricia JACQUET informent le Conseil de la prochaine réunion de la commission fixée le mardi 30 juin à 18h30

- SMAPS

M. François MOIROUD informe le Conseil que l'installation du nouveau conseil syndical a eu lieu le 19 mai dernier. Il a été élu à cette occasion Président du syndicat. Le Bureau est en outre composé de membres des trois intercommunalités adhérentes.

Après avoir rappelé les grandes missions du SMAPS, M. MOIROUD rend hommage à son ancien Président M. Guy DUMOLLARD pour le travail qui a été mené et les perspectives qui ont été tracées.

Il remercie également Mme la Présidente pour la réussite de la manifestation « En Avant le Printemps » qui s'est tenue le 30 mai dernier.

M. Pierre-Anthony COUTURIER se dit surpris de l'élection de M. MOIROUD comme Président du syndicat, au regard des nombreux mandats qu'il détient déjà et de sa capacité à mener tout de front. Il relève notamment les propos de M. DUMOLLARD pour qui présider le SMAPS est une charge aussi importante que chronophage.

M. DUMOLLARD confirme le poids de la tâche qui attend M. MOIROUD. Pour autant, il rappelle que le syndicat a très souvent été présidé par des conseillers départementaux, au regard de l'accompagnement financier du Département et des liens historiques qu'il entretient avec lui. Le choix a été fait de renforcer la liaison entre le Département et le SMAPS, d'où l'intérêt d'avoir un conseiller départemental à la tête du syndicat.

Mme la Présidente précise qu'elle détient elle-même plusieurs mandats, dont la vice-présidence du SMAPS déléguée aux affaires culturelles, ce qui représente une exception en tant que présidente d'intercommunalité. Mais il a été fait le choix d'avoir une bonne transition entre les deux mandats.



M. François MOIROUD rappelle à M. COUTURIER qu'être maire de Yenne et vice-président délégué au tourisme et à l'économie de la communauté de communes l'engagent de fait à des obligations électives, comme c'est le cas pour l'EHPAD de Yenne ou la présidence du comité de Direction de l'EPIC.

Concernant la présidence du SMAPS, il rappelle que le Département intervient à hauteur de 30 % environ au financement du syndicat, et qu'il est important de conserver le lien et la fluidité entre les deux structures. Il remercie les conseillers syndicaux de lui avoir fait confiance et se dit prêt à aider et promouvoir le territoire de l'Avant Pays Savoyard.

Mme Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE souligne de son côté combien il est parfois difficile de trouver des élus prêts à s'engager au sein des structures locales ou des commissions.

M. Pierre-Anthony COUTURIER entend ces arguments mais il maintient que c'est d'abord un choix politique. Il rappelle que les citoyens reprochent de plus en plus aux élus locaux le cumul des mandats.

Séance levée à 21H40

Fait à Yenne, le 12 juin 2026

La Présidente,
Virginie GIROD